

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

IMMEUBLE : 947, 4^e avenue

LOT : 4 589 471

AVIS est par la présente donné qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour la propriété précitée a été enregistrée conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019).

Le Comité d'étude des demandes de démolition se prononcera sur la demande d'autorisation de démolition lors d'une séance **le mardi 8 décembre à 19h00**, en visioconférence.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Toute personne peut transmettre son opposition, ses commentaires ou ses questions par écrit relativement à la [demande de démolition no 2020-03](#), **jusqu'au 8 décembre 2020** de la manière suivante :

- Par la poste, à l'adresse suivante :
« **Consultation écrite – Démolition numéro 2020-03** »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

OU

- Par courriel, au : consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca en indiquant dans l'objet
« **Consultation écrite – Démolition numéro 2020-03** »

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard **le 8 décembre 2020** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel et le sujet afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises avant le traitement de la demande de démolition.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Ce vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt.**